



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 22 mars 2026

Absents excusés (pouvoirs) : DARGET Catherine donne pouvoir à LAMBERTO Marie-Claude

1. Installations des conseillers municipaux issus de l'élection du 15 mars 2026

La séance sera ouverte sous la présidence de Mme Maryline LHERM, maire, qui déclarera après avoir fait l'appel les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prendra la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procèdera à nouveau à l'appel nominal des membres du conseil, dénombrera les conseillers présents et constatera si la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Delphine LEFRANC : Madame la Maire,

Mesdames et Messieurs les élu-es,

Mesdames, Messieurs,

Ce matin marque l'installation de notre nouveau conseil municipal.

Le verdict des urnes s'est exprimé il y a quelques jours. Il est clair et nous le respectons pleinement, car il est le socle de notre légitimité commune.

Le renouvellement de plus de la moitié des élu-es siégeant dans cette enceinte doit marquer le début d'une ère nouvelle : une période plus apaisée, plus transparente et résolument participative.

C'est avec un sens aigu de nos responsabilités que nous prenons aujourd'hui nos fonctions.

Nous tenons à le dire clairement : nous ne nous définissons pas comme une opposition par principe. Nous sommes un groupe minoritaire engagé et exigeant, dont la seule boussole est l'intérêt général.

Notre rôle ne sera pas l'obstruction systématique. Il sera d'être :

- Vigilants sur la gestion de notre commune*
- Constructifs dans nos critiques*
- Force de proposition pour l'avenir de Lisle-sur-Tarn.*

Nous portons la voix des 1040 lilloises et des lillois qui ont exprimé à travers leur vote une attente profonde : celle de voir évoluer les pratiques politiques, de renforcer le lien entre la mairie et ses habitants, et de co-construire l'action publique locale.

Nous nous sommes engagé-es avec une conviction forte : les choix politiques ne sont jamais neutres. Ils impactent concrètement la qualité de vie, la santé, le bien-être social et la force des liens qui nous unissent.

Chaque fois qu'un projet ira dans le sens d'une vie meilleure pour toutes et tous, sans discrimination, nous le soutiendrons.

À l'inverse, lorsque nous estimerons que l'intérêt des habitants est mis de côté, nous prendrons nos responsabilités avec clarté, mais toujours avec respect. Nous faisons le vœu que nos désaccords ne soient pas des freins, mais des opportunités d'élargir le champ des possibles.

Fidèles à la démarche de co-construction qui a porté notre campagne, nous souhaitons mettre dès aujourd'hui notre force de travail à la disposition de cette assemblée.

À ce titre, le vote futur du règlement intérieur est une étape symbolique et pratique majeure. Nous proposons formellement la création d'une commission dédiée pour élaborer ce cadre commun. Ce serait là un premier signal fort d'une volonté de travail partagé.

Je vous remercie.

Le groupe Lisle en Commun

2. Election du maire

Sous la Présidence de M. Roger SÉGUR, doyen d'âge, qui après avoir procédé à l'appel, a constaté que les conditions de quorum étaient réunies et a fait appel des candidatures.

Fait acte de candidature :

- Mme LHERM Maryline

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sont désignés à l'unanimité comme assesseurs : Mme COUCHET Michèle et M. CHAUBARD Fabien.

Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22

Résultat :

- Mme LHERM Maryline : 22 voix

Madame LHERM Maryline est proclamée maire et immédiatement installée.

Mme le Maire : C'est avec gravité et détermination que je prends aujourd'hui mes fonctions de Maire.

La campagne est finie, la réalité est là !

Le contexte national et international est tendu, les attentes sont fortes. Avec mes collègues nous allons continuer à faire le choix de la responsabilité.

Notre ligne de conduite est claire, Bienveillance, Détermination et respect strict de la légalité :

BIENVEILLANCE, parce que chaque situation mérite attention et considération.

DETERMINATION, pour faire avancer les projets.

RESPECT DE LA LOI, parce qu'il est le socle de toute action publique et équitable.

Comme ce fût le cas lors des deux précédents mandats, je serai un maire disponible et engagé.

Un maire présent au quotidien, attentif aux attentes de chacun.

Je serai à vos côtés et aux côtés des habitants dans les moments heureux mais aussi dans les moments difficiles, parfois plus silencieux, où la présence et le soutien comptent encore davantage.

Parce qu'être Maire, c'est accompagner, c'est écouter, c'est être là, tout simplement.

C'est ensemble que nous continuerons à construire l'avenir de Lisle sur Tarn.

Madame Lefranc et toute votre équipe, je tiens à vous rassurer, vous souhaitez un Lisle plus apaisé, plus transparent, et plus participatif, nous répondons largement à tous ces critères.

L'intérêt général, la démocratie semblent poser question, on vous rassure nous n'avons plus rien à prouver.

Merci aux agents techniques et administratifs pour leur professionnalisme.

Sans leur engagement quotidien et leur sens du service public cette feuille de route n'aurait pas de sens.

Merci à tous ceux qui contribuent à la vitalité de notre commune.

Vive Lisle sur Tarn.

3. Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- De fixer à 8 (huit) le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

4. Election des adjoints

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à **L'UNANIMITÉ** de fixer à zéro minute le délai pour pouvoir déposer, auprès du maire, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il est constaté que la liste suivante de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

1	PUJOLAR	Théo
2	LAMBERT	Annie
3	GAIRIN	Guillaume
4	PUIBASSET	Pascale
5	GOURIOU	Jean-Yves
6	ROBERT	Florence
7	DUBREUIL	Philippe
8	CATHALA	Sylvie

Sont désignés à l'unanimité comme assesseurs : Mme COUCHET Michèle et M. CHAUBARD Fabien.

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Résultat : - Liste déposée par M. PUJOLAR Théo : 22 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

1	PUJOLAR	Théo
2	LAMBERT	Annie
3	GAIRIN	Guillaume
4	PUIBASSET	Pascale
5	GOURIOU	Jean-Yves
6	ROBERT	Florence
7	DUBREUIL	Philippe
8	CATHALA	Sylvie

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

5. Lecture de la charte de l' élu local

Article L1111-12 du Code Général des Collectivités Locales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

La charte de l' élu local est jointe en annexe de la présente délibération accompagnée d'une copie du chapitre III du CGCT consacré « aux conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à 2123-35 et R2123-1 à D 2123-28 du CGCT).

6. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 à **L'UNANIMITÉ**.

7. Assemblée - Syndicat Départemental d'Energie du Tarn - Election des représentants

La commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

Il convient que le conseil municipal élise en son sein les représentants de la ville, en l'espèce deux délégués titulaires.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Sous la présidence de Madame Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- MM. DUBREUIL Philippe et GOURIOU Jean-Yves
- MM. BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel et GINESTET Ludovic

Sont désignés comme assesseurs : Mme COUCHET Michèle et M. CHAUBARD Fabien.

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- MM. DUBREUIL Philippe et GOURIOU Jean-Yves : 22 voix
- MM. BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel et GINESTET Ludovic : 5 voix

MM. DUBREUIL Philippe et GOURIOU Jean-Yves sont élus comme représentants de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn.

La séance est levée à 12h00.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 1^{er} avril 2026

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Le Maire

Maryline LHERM

